

Le Directeur général

Saint-Ouen, le 27/07/2026

**Décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger pour la résiliation d'une prise à bail**

Le Directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

*Vu le décret du 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS en qualité de
Directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des
instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à
l'étranger ;*

*Vu le contrat de recrutement de Monsieur Jean-Paul SCHÜTZ en qualité de chef d'établissement
du lycée français Alexandre Dumas à Moscou à compter du 1er septembre 2024 ;*

Décide :

Article 1er : Monsieur Jean-Paul SCHÜTZ est autorisé à résilier la prise à bail signée le 25 mai 2020 et contractée avec l'Institution publique d'enseignement général de la ville de Moscou dite « Ecole 1581 » pour l'occupation de locaux d'une superficie de 3227 m² situés 79, rue Friedrich Engels à Moscou.

Ces locaux abritaient l'école Ivan Bounine, annexe du lycée français Alexandre Dumas à Moscou.

Article 2 : Le chef d'établissement du lycée français Alexandre Dumas à Moscou est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.



Alexandre MOROIS